
INFLUENZA AVIAIRE ou GRIPPE AVIAIRE

Questions / Réponses

18 octobre 2005

Ce document est réactualisé régulièrement en fonction de l'évolution des informations.

Qu'en est-il de la consommation de la volaille en France ?

On peut consommer des produits de volailles en toute confiance. Aucun cas de grippe aviaire n'a été déclaré en France à ce jour et toute importation de volailles provenant de pays touchés est interdite. Dominique de Villepin a rappelé dans son communiqué du 14 octobre l'innocuité de la consommation de volailles cuites comme l'a confirmé l'AFSSA. Les contrôles à tous les niveaux permettent d'offrir des volailles françaises tout à fait saines.

Peut-on consommer des produits de volailles en toute confiance ?

L'influenza aviaire n'est pas un risque alimentaire. Le fait que l'influenza touche les oiseaux, donc les poulets, dindes, canards etc, ne signifie pas que ces animaux sont dangereux à la consommation. L'influenza aviaire est un virus respiratoire : ce n'est pas un risque alimentaire.

En outre, il faut savoir que les virus sont détruits par l'acidité des sucs gastriques présents dans l'estomac (AFSSA 2002). Il est établi que ce type de virus ne résiste pas à une cuisson de 70°C (site internet de l'Office International des Epizooties - OIE). Les experts (vétérinaires, AFSSA, etc) sont unanimes sur le fait que l'influenza aviaire et alimentation sont deux questions différentes.

LA MALADIE

Q1 : Qu'est-ce que l'influenza aviaire ?

L'influenza aviaire, appelée également grippe aviaire, est une maladie infectieuse, provoquée par le virus H5N1, très contagieuse pour les oiseaux. Elle affecte les oiseaux chez lesquels elle peut provoquer, dans sa forme hautement pathogène, des atteintes importantes pouvant aboutir rapidement à la mort de l'animal. L'influenza aviaire fait partie des MRLC (*), sa déclaration aux services vétérinaires est donc obligatoire.

Q2 : Quelles sont les espèces concernées ?

Toutes les espèces d'oiseaux, domestiques ou sauvages, sont sensibles à cette maladie. Les oiseaux migrateurs constituent un vecteur de diffusion des virus qui peuvent atteindre les élevages de volaille. Dans certaines circonstances, les virus peuvent être transmis à d'autres espèces animales (notamment le porc) et, de façon extrêmement rare, à l'homme. En effet la transmission à l'homme nécessite un contexte épidémiologique exceptionnel (transmission par voie respiratoire, en atmosphère confinée avec les oiseaux infectés).

(*) MRLC : Maladies réputées légalement contagieuses à l'intérieur d'une espèce selon la définition internationale de l'OIE.

Q3 : Quels sont les signes cliniques ?

Les formes graves se traduisent par une atteinte importante de l'état général des oiseaux. Des symptômes respiratoires, digestifs et/ou nerveux, peuvent y être associés. En cas de baisse de productivité ou de mortalité anormales, les éleveurs doivent contacter leur vétérinaire.

Q4 : Comment circule le virus ?

Le virus H5N1 peut être introduit dans un élevage par l'intermédiaire des véhicules, du matériel, des personnes, des fientes, des résidus d'élevage et d'oiseaux malades.

Le virus se transmet entre oiseaux sains et oiseaux contaminés principalement par contact direct, notamment avec les sécrétions respiratoires et les déjections des animaux infectés, mais aussi de façon indirecte par contact avec des surfaces ou matières contaminées (par l'intermédiaire de la nourriture, de l'eau, du matériel et des mains ou des vêtements souillés).

Q5 : Comment protéger son élevage ?

L'application rigoureuse des règles d'hygiène est primordiale. Pour protéger son exploitation, l'éleveur ne doit y laisser entrer que des camions et du matériel nettoyés et désinfectés. Le transporteur doit présenter une attestation de nettoyage et de désinfection. Des consignes strictes sont données pour l'entrée dans les élevages (pédiluves, sacs, combinaisons de protection). Toutes ces mesures bien appliquées ont permis aux professionnels d'éviter tout problème sanitaire depuis de très nombreuses années quel que soit le type d'élevage.

Q6 : L'homme peut-il contracté le virus ?

Comme rappelé dans le communiqué officiel, nous ne sommes pas en situation de pandémie et il n'y a aucun cas de transmission d'homme à homme de l'influenza aviaire. Il s'agit d'une maladie qui touche les oiseaux. Pour plus d'informations, vous trouverez différents liens en fin de document.

Q7 : Grippe aviaire, influenza, pandémie grippale, quelle est la différence ?

Le terme grippe aviaire est une déformation du terme influenza aviaire. Les oiseaux n'ont pas la grippe. Le terme grippe ne s'applique qu'à l'homme et il n'y a eu pour l'instant que de rares cas en Asie de transmission de la volaille à l'homme. Il faut rappeler que la situation en Europe n'est pas comparable à celle de l'Asie où il subsiste une énorme promiscuité entre l'homme et les oiseaux (domestiques et d'ornements).

De plus, le Ministre de la Santé, Xavier Bertrand, a expliqué les trois niveaux d'influenza aviaire :

- le 1^{er} niveau, c'est l'épizootie, c'est à dire le virus frappe les oiseaux.
- Le 2^e niveau, c'est quand le virus passe de l'oiseau à l'homme. Cela a été constaté uniquement en Asie du Sud-Est, avec 119 malades et 60 décès.
- Le 3^e niveau, c'est la contagion d'homme à homme et cela n'existe pas car le virus n'a pas muté.

ACTUALITÉ

Q8 : Y a-t-il actuellement des cas en France ?

Non, aucun cas d'influenza aviaire H5N1 n'a été déclaré en France à ce jour. Les importations de volailles provenant des pays touchés sont interdites en Europe et donc en France.

Q9 : L'influenza aviaire peut-elle arriver en France via les oiseaux migrateurs ?

L'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) indique que les cartes de migrations aviaires font apparaître que le risque immédiat de contamination des populations aviaires européennes par des oiseaux migrateurs en provenance de Russie est faible. En effet, les zones actuellement concernées par la grippe aviaire hébergent des oiseaux qui vont essentiellement passer l'hiver au Proche et au Moyen-Orient. Une étude des flux migratoires est en cours par les experts français et européens.

Q10 : Que pense la filière avicole de l'actualité ?

Nous y voyons le témoignage d'une très grande réactivité de la Turquie et de la Roumanie face à ces deux types de foyers ponctuels. Cela montre que le plan d'actions destiné à circonscrire toute menace d'épizootie locale est parfaitement suivi. La filière française est quant à elle bien préparée et applique les recommandations du Ministère de l'Agriculture. De plus, la consigne a été donnée aux éleveurs français d'être encore plus attentifs à l'évolution de l'état sanitaire de leurs cheptels.

Q11 : La vaccination est-elle possible ?

En France, les maladies liées à la circulation des virus aviaires sont très rares et ne justifient pas l'utilisation de vaccin. De plus, la grande diversité des virus influenza limite la portée d'une vaccination préventive. Il serait cependant possible, en cas de foyers particulièrement importants, de fabriquer en urgence un vaccin à partir de la souche en cause dans un délai de quelques mois. L'AFSSA, dans son avis du 25 août 2005, estime que le recours à la vaccination des volailles domestiques n'est actuellement envisageable que si la menace d'exposition des élevages français se précisait.

Q12 : Les volailles élevées en plein air sont-elles plus que d'autres susceptibles d'être touchées par l'influenza aviaire ?

La grande majorité des volailles élevées en plein air sont des volailles sous signes officiels de qualité, obéissant à des cahiers des charges particulièrement contrôlés.

En évitant toute pratique d'élevage favorisant la promiscuité entre oiseaux domestiques et oiseaux sauvages, tels que le nourrissage et l'abreuvement à l'extérieur des bâtiments, l'accès aux mares ou autres plans d'eau, on limite fortement tout risque. Par ailleurs, ces élevages font l'objet d'une très bonne surveillance vétérinaire.

Q13 : Quelles sont les récentes évolutions ?

La Commission Européenne qui avait déjà pris des mesures de protection contre l'influenza aviaire suite aux foyers découverts en Asie, a décidé de les appliquer à la Turquie et à la Roumanie. Les importations en provenance de ces pays, d'oiseaux vivants et de produits issus de volailles (ainsi que de ratites, de gibiers à plumes d'élevage et sauvages) tels que :

- Les viandes fraîches,
- Les préparations à base de viande de ces espèces,
- Les œufs,
- Et les aliments crus pour animaux de compagnie

Sont interdites.

Q14 : Quelles sont les mesures de lutte en cas de foyer en France?

Les mesures de lutte sont définies au niveau communautaire. Elles prévoient :

- En cas de suspicion, la mise sous surveillance de l'exploitation, la réalisation de prélèvements pour analyse, la réalisation d'une enquête épidémiologique.
- En cas de confirmation, l'abattage et la destruction sur place de toutes les volailles et des œufs de l'exploitation, le nettoyage et la désinfection de l'exploitation suivis d'un vide sanitaire de 21 jours, la mise en place de zones de protection (rayon de 3 km) et de surveillance (rayon de 10 km) autour de l'exploitation.

Contacts :

- André Lepeule - FIA - Tél. : 01.53.58.48.10
- Christian Marinov - CFA - Tél. : 01.45.22.62.40
- Agnès Laszczyk - SYNALAF - Tél. : 01.45.69.69.00
- Jean Champagne - CIP - Tél : 02.23.48. 26. 30
- Gilles Le Pottier - CIDEF - Tél : 02.99.60.31.26

Pour en savoir plus :

- www.civ-viande.org
- www.sante.gouv.fr
- www.agriculture.gouv.fr
- www.afssa.fr
- www.oie.int